

Quel avenir pour le Sénat ? Prenons du recul et de la hauteur

Le Sénat est exposé aujourd'hui à des vents contraires. Pour utiliser la métaphore chère à Joseph Prud'homme, le char navigue sur un volcan. Gare aux fumerolles et aux coulées de lave!

La Constitution, révisée en 1993, a retiré au Sénat des tâches essentielles, dont le contrôle politique du gouvernement et la confection du budget. Nouvel élagage en 2014. Il est privé de compétences internationales et européennes. Il ne faut pas être docteur en botanique institutionnelle pour savoir qu'à couper des branches maîtresses, l'on prépare le dépérissement de l'arbre.

La coalition gouvernementale actuelle s'inscrit dans cette perspective délétère. *"Nous décidons de supprimer le Sénat [...] Nous décidons de voter, au début de cette législature, les modifications constitutionnelles nécessaires pour opérer cette réforme intégralement et immédiatement."*

Nous, nous, nous... L'équipe De Wever ne l'ignore pas. Pour supprimer le Sénat, un diktat gouvernemental ne saurait suffire. Une révision s'impose.

Le gouvernement s'adresse donc aux branches parlementaires du pouvoir constituant. "Je vais rédiger des projets. Je les soumettrai, par priorité, au Sénat. Ils déclencheront une VII^e réforme de l'État."

Une difficulté est, vite, apparue. Elle est arithmétique. Tout changement de la Constitution suppose un vote aux deux tiers dans chacune des chambres. Si les 150 députés sont présents le jour venu et si aucun ne s'abstient, il faut plus de 100 voix positives pour faire œuvre utile. Même régime au Sénat, appelé à se prononcer sur sa disparition: plus de 40 voix sur 60.

La majorité gouvernementale dispose de 81 députés. Elle a promis de ne pas solliciter les voix du PTB (15) et du Belang (30). Il lui en manque donc 20. L'apport essentiel doit venir du Parti socialiste. Celui-ci va, ce qui est normal, monnayer l'appui de ses 16 députés. Il exigera, par exemple, d'inscrire dans la Constitution la liberté pour la femme de recourir à l'avortement avant de supprimer le Sénat...

L'avenir montrera si les appuis extérieurs peuvent être acquis.

Mais pour quoi faire, au juste? Trois hypothèses circulent actuellement: architecturale, citoyenne et institutionnelle.

Pour devenir un musée?

Un musée... À Bruxelles, il y en a de vastes: les Beaux-arts, les Sciences ou l'Armée. Rien de tel pour l'histoire du pays, dans ses dimensions politiques, économiques et sociales. Le Sénat occupe un palais de la période autrichienne. À front de la rue de la Loi, face au parc de Bruxelles. Le lieu se prête à l'édification d'un monument d'histoire nationale et d'éducation civique.

Reste à savoir si ces perspectives culturelles occupent

encore l'esprit des Belges. Sans parler des préoccupations des princes qui nous gouvernent.

Une assemblée citoyenne?

Une assemblée citoyenne... Le Sénat porte dans ses gènes les principes de la démocratie représentative. Pourquoi ne pas changer de paradigme? Pourquoi ne pas aménager un lieu exceptionnel de participation politique?

Des citoyens seraient tirés au sort. Peu importe si les *happy few* n'ont pas de mandats, s'ils sont dépourvus d'une légitimité élémentaire et ne possèdent pas un bagage minimal de culture politique. Le bon sens, dit Descartes, est la chose la mieux partagée au monde. Si nécessaire, des experts guideront les néophytes. Ceux-ci seront dispensés de rendre des comptes.

Quelle tâche reviendrait à l'assemblée citoyenne? Il lui appartiendrait de vérifier si les propositions ou projets de loi qui sont sur la table du Parlement répondent aux besoins réels de la population. L'assemblée pourrait aussi délibérer sur des enjeux à long terme, tels que le climat, l'éthique ou l'avenir de la démocratie.

Ce projet a toujours été couplé à une autre proposition. Celle qui revient à ôter au Sénat la faculté de faire œuvre décisionnelle. Bon gré mal gré, elle a apporté de l'eau au moulin de ceux qui voulaient affaiblir l'institution sénatoriale.

Un Forum de la Fédération... La crise peut être porteuse d'une opportunité. Pourquoi ne pas en profiter pour faire droit à des préoccupations fédératives?

L'État Belgique ne saurait exister que si des procédures servent à désamorcer les conflits Nord-Sud et à nouer des collaborations par-dessus les frontières linguistiques.

Quelle tâche reviendrait à l'assemblée citoyenne? Il lui appartiendrait de vérifier si les propositions ou projets de loi qui sont sur la table du Parlement répondent aux besoins réels de la population. L'assemblée pourrait aussi délibérer sur des enjeux à long terme.

